



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE REGLEMANANT LE STATIONNEMENT PLACE DU MUGUET
A L'OCCASION DE LA LIVRAISON D'UN OBJET ENCOMBRANT**

Arrêté n° VO26-44

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE « LE GAVRE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

VU l'arrêté AG26-15 du 23 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MEIGNEN en l'absence de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur la place du Muguet pour la livraison d'un objet encombrant ;

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, et réservé pour la livraison d'un objet encombrant sur la Place du Muguet le vendredi 26 juillet de 9 H à 15 h.

Article 2

La pose, l'installation et la dépose du matériel de pour interdiction sera mise en place par les agents du service technique municipal.

Article 3

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité de la manifestation.

Article 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5

Mme la Secrétaire Générale du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 24 juin 2026
Pour le Maire, l'adjoint en charge de
l'urbanisme et la voirie

Bertrand MEIGNAN

